

M E T R O P O L E A I X - M A R S E I L L E - P R O V E N C E

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Juin 2022

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 4

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 24 Juin 2022*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an **deux mille vingt deux**, le **23** du mois de **Juin** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2022-022

Budget principal – Adoption Budget Supplémentaire de l'exercice 2022
de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Excusés avec pouvoir :

Mme Linda **BOUCHICHA** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Gérard **FRAU**- Pouvoir donné à M. Laurent **BELSOLA**

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Vincent **GOYET** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Comme pour le Budget Primitif le Budget Supplémentaire est établie selon la nomenclature M57, elle se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du Budget Primitif le 9 Décembre 2021.

Le Budget Supplémentaire qui ne concerne que l'État Spécial du Territoire du Pays de Martigues est présenté en annexe et s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après

Il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 €	Dép : 603 500 €	603 500 €
	Rec : 0 €	Rec : 603 500 €	603 500 €

La dotation de gestion inscrite au Budget Primitif reste identique.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'étant prononcé par l'adoption de son Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de Territoire, arrête le Budget Supplémentaire 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° FBPA-067-10939/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n° 2021-034 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 9 décembre 2021 approuvant l'État Spécial de Territoire 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêté aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dépenses : 0 €	Dépenses : 603 500 €	603 500 €
	Recettes : 0 €	Recettes : 603 500 €	603 500 €

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220623-CT6-2022-022bis-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**